

# DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

## COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix sept juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Anne DALESSIO, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Jérôme LOOSDREGT, Antoinette PALMER, Stéphanie MENGOLLI, Michel SALVI

Ont donné procuration : M. André PLISSON à Mme Sophie HUYGHE  
M. Lionel ARGOUD à M. Michel SALVI  
Mme Nicole JOULIA à M. Roger COHARD  
M. Robert COUPLAIX à Mme Claudine FRANCILLARD  
Mme Marie-Claude CERANA à Mme Anne DALESSIO  
M. Claude ORTOLLAND à M. Thierry GALIFOT  
M. Jean-Louis DELBES à M. Philippe DALBON  
Mme Delphine DUMINI à Mme Stéphanie MENGOLLI

Secrétaire de séance : M. Pierre BARUZZI

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 13 juillet 2018	Vendredi 13 juillet 2018	Mardi 24 juillet 2018

### **3 - Versement d'un fonds de concours au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) pour l'installation d'une borne de recharges pour véhicule électrique**

Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI), œuvrant en faveur de l'éco-mobilité, envisage de réaliser les travaux pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique, intitulé :

**Collectivité : Commune Le CHEYLAS**  
**Affaire n°15.642.100**  
**IRVE**

Conformément à l'article L.512-26 du code général des collectivités territoriales, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant prévisionnel de l'opération estimé à	<b>9 338.39€ HT</b>
Montant de la participation du SEDI	<b>6 536.87€ HT</b>
Part restante à la charge de la commune	<b>2 801.52€ HT</b>

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, le SEDI prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

La contribution financière sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération.

Ainsi, il est proposé de verser un fonds de concours au SEDI pour la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant prévisionnel total de : **2 801.52 €**.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours au SEDI pour la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant prévisionnel total de : **2 801.52 €**,
- **CHARGE** le maire de notifier au SEDI la décision du conseil municipal.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

Conseil municipal / 2018 07 17 C

